

PLAN D’ACTION DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE 2023-2028

La Financière agricole du Québec

MISSION

Soutenir et promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire québécois. Elle met à la disposition des entreprises agricoles des produits et des services en matière de protection du revenu, d’assurance et de financement agricole adaptés à la gestion des risques inhérents à ce secteur. Dans la poursuite de sa mission, l’organisation attache une importance particulière au développement du secteur primaire.

VISION

Ensemble, pour une agriculture prospère et durable.

VALEURS

Collaboration
Rigueur
Équité
Excellence
Respect

Numéro du sous-objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable	Action	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
1.1.1 Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable	1. Soutenir les entreprises agricoles dans l'adoption de pratiques agricoles durables	1.1 Nombre de participations cumulatives des entreprises agricoles dans les programmes de rétribution des pratiques agroenvironnementales administrés par La Financière agricole Référence : 1 822 (2022-2023)	2 500	3 500	3 550	3 575	3 600
		1.2 Nombre d'entreprises assurées annuellement contre le gel hivernal des céréales d'automne Référence : 414 (2022-2023)	475	500	525	550	575
1.1.3 Accélérer le développement des filières vertes et des technologies propres	2. Favoriser l'accès des entreprises agricoles à des données de références propres à la régie de production biologique ou à toute autre régie de production alternative compatible avec des objectifs de développement durable	2.1 Proportion des portraits technico-économiques sectoriels agricoles soutenus prenant en compte les données propres à la production biologique ou à toute autre régie de production alternative compatible avec des objectifs de développement durable Référence : s. o. (nouvel indicateur)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
1.2.1 Assurer le développement des compétences vertes	3. Valoriser le développement des compétences vertes en agriculture	3.1 Proportion des entreprises agricoles inscrites aux programmes de rétribution des pratiques agroenvironnementales administrés par La Financière agricole ayant été rétribuées pour une ou des formations terminées dans le cadre du parcours de formation continue en agroenvironnement Référence : 3 % (2024-2025)	Non applicable*	10 %	4 %	5 %	6 %
1.3.1 Accroître la présence des produits et services durables sur le marché	4. Poursuivre le soutien aux entreprises agricoles œuvrant dans le secteur de la production biologique	4.1 Nombre d'entreprises assurées annuellement en production biologique Référence : 1 106 (2022-2023)	1 125	1 175	1 225	1 275	1 325
2.2.1 Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables	5. Contribuer à l'amélioration de la biodiversité en milieu agricole en rétribuant l'aménagement de bandes riveraines élargies, de haies ou d'îlots boisés	5.1 Nombre de mètres carrés (m ²) cumulatifs aménagés en bandes riveraines élargies, en haies ou en îlots boisés dans le cadre des programmes de rétribution des pratiques agroenvironnementales administrés par La Financière agricole Référence : 16 910 036 m ² (2022-2023)	18 000 000 m ²	20 000 000 m ²	34 000 000 m ²	35 000 000 m ²	36 000 000 m ²
2.2.1 Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables	6. Contribuer à l'amélioration de la santé des sols et à la qualité de l'eau en rétribuant les entreprises qui protègent les terres cultivées entre les saisons de culture	6.1 Nouvelles superficies de sol (ha) protégées annuellement par des résidus de culture ou des cultures de couverture dans le cadre des programmes de rétribution des pratiques agroenvironnementales administrés par La Financière agricole Référence : 169 894 ha (2022-2023)	250 000 ha	300 000 ha	150 000 ha	75 000 ha	20 000 ha
3.2.2 Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité	7. Encourager la relève agricole féminine	7.1 Proportion de femmes ayant bénéficié d'une aide financière à la relève du Programme d'appui financier à la relève agricole Référence : 39 % (moyenne 10 ans)	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

* Aucune cible n'a été établie pour 2023-2024, car les premiers participants du nouveau volet de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales ne seront rétribués qu'en 2024-2025, c'est-à-dire une fois la ou les formations terminées.

Numéro du sous-objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable	Action	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
4.3.1 Appuyer le développement régional durable	8. Accompagner les entreprises agricoles en démarrage dans un secteur de production non traditionnel afin de contribuer à l'innovation et à l'entrepreneuriat local en région	8.1 Nombre d'entreprises ayant bénéficié annuellement d'un accompagnement spécialisé lors du démarrage d'une production agricole émergente ou non traditionnelle Référence : 35 (2022-2023)	35	35	40	40	40
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	9. Poursuivre la mise en œuvre de la Politique interne sur la prise en compte des principes de développement durable dans les dossiers structurants de l'organisation	9.1 Proportion des dossiers structurants déposés au comité de direction et au conseil d'administration ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable Référence : 100 % (2022-2023)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
5.3.1 Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité	10. Mesurer la conformité de l'application de critères de durabilité inclus dans l'approche globale en financement lors des analyses financières	10.1 Proportion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) identifiés pris en compte de manière conforme pour les dossiers de garantie de prêt échantillonnés Référence : 90 % (2022-2023)	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %
5.3.2 Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité	11. Gérer les fonds de trésorerie administrés par La Financière agricole de manière responsable en priorisant les placements réalisés auprès d'entreprises ou d'institutions qui prennent en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur modèle d'affaires	11.1 Proportion du portefeuille de placements à court terme répondant à au moins un critère lié au développement durable Référence : 98 % (2022-2023)	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %
5.3.4 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	12. Poursuivre l'intégration de critères écoresponsables ou écoconditionnels dans les principaux programmes de La Financière agricole	12.1 Proportion des principaux programmes de La Financière agricole intégrant au moins un critère écoresponsable ou écoconditionnel relatif aux pratiques agricoles durables Référence : 90 % (2022-2023)	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	13. Mettre en œuvre des mécanismes visant à assurer le suivi des acquisitions responsables dans les contrats de biens et de services	13.1 Proportion des contrats de biens et de services intégrant au moins un critère d'acquisition responsable Référence : s. o. (nouvel indicateur)	5 %	20 %	35 %	45 %	50 %
5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	14. Réaliser une transformation numérique responsable	14.1 Amélioration de l'indice de maturité numérique responsable Référence : 16 % (2020)	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	15. Améliorer la gestion des matières résiduelles de La Financière agricole	15.1 Nombre de nouvelles attestations IOR+ obtenues annuellement par La Financière agricole pour ses établissements Référence : 0 (2022-2023)	1	1	1	1	1
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État	16. Poursuivre la sensibilisation à la mobilité durable des employés de La Financière agricole	16.1 Nombre d'activités de sensibilisation annuelles visant à encourager la mobilité durable des employés Référence : 2 (2022-2023)	2	2	2	2	2
2.2.1 Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables	17. Encourager l'évaluation des risques agroenvironnementaux par les entreprises agricoles relativement à l'amélioration de la santé et de la conservation des sols	17.1 Proportion des entreprises ciblées par la nouvelle mesure d'écoconditionnalité du Programme Agri-investissement dont les données financières ont été traitées et qui détiennent un Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) ou un Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) valide pour la période concernée Référence : s. o. (nouvel indicateur)	s. o.	s. o.	s. o.	80 %	85 %

